

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE
Portant fermeture temporaire de la circulation rue de la Canarderie pour
travaux de sécurisation d'un arbre dangereux

N° 9/2026/PM

Le Maire de la Commune de **WINGLES**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique et de circulation ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1, R.417-10 et R.417-11 relatifs à la circulation et au stationnement ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le Code Civil, notamment l'article 1384 relatif à la responsabilité du fait des choses que l'on a sous sa garde ;

CONSIDÉRANT qu'un arbre situé rue de la Canarderie à WINGLES présente un danger imminent de chute sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT que cet arbre menace la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de procéder à des travaux de sécurisation (abattage ou élagage d'urgence) pour prévenir tout risque d'accident ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire de la circulation rue de la Canarderie afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique et la salubrité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION DE CIRCULATION

La circulation de tous véhicules sera interdite rue de la Canarderie à Wingles le mardi 17 mars 2026 de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : DÉROGATION

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'exécution des travaux d'abattage.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Des panneaux d'interdiction ainsi qu'une pré-signalisation seront mis en place par les services du syndicat intercommunal du parc Marcel Cabiddu.

ARTICLE 4 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme **très gênant** au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route, rue de la Canarderie, le mardi 17 mars 2026 de 07h00 à 18h00. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Les Services de la Police Municipale, la Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Wingles, le 11 mars 2026
Le Maire, Sébastien MESSENT

